

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 967 promulguant Sont promulgués à la Cote française des Somalis :

n° 967

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 septembre 1939

Numéro JO
n° 514 du 30/09/1939

Date du numéro
30 septembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Sont promulgués à la Cote française des Somalis : 1° Le décret du 26 juillet 1939 portant application aux colonies, exception faite des Antilles et de la Réunion, ainsi qu'aux pays de protectorat et aux territoires sous mandat relevant du ministère, des dispositions de l'article 1° du décret du 16 juillet 1936 majorant au profit de l'Etat le taux de certaines amendes pénales, tel qu'il a été modifié par le décret du 30 octobre 1935; 2° Le décret du ? août 1959, relatif aux pouvoirs des gouverneurs quant à l'administration de la justice; 3° Le décret du 3 août 1959 déclarant applicable aux territoires relevant du ministère des colonies les dispositions 4 du décret du 24 juin 1939 concernant la répression de la distribution et de la circulation des tracts de provenance étrangère. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie, après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert Deschamps,